Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 15 novembre 2022

Délibération n° 2022 – 25 – CA

Adhésion du Parc national des Écrins à IT05

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-3-2, R. 331-11 et R. 331-15,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu les statuts de l'agence technique départementale IT 05, approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 28 janvier 2014 et mis à jour lors de l'Assemblée Générale extraordinaires du 3 mai 2022,

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale IT 05 adopté lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2014 et mis à jour lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour l'établissement de recourir au service de IT05 qui offre une assistance à maîtrise d'ouvrage, d'ordre technique, juridique ou financier aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département,

Considérant le montant de l'adhésion fixée en 2022 à 200 € pour le Parc national des Écrins,

Sur proposition du Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Décide :

Article 1 :

- d'adhérer à l'établissement public dénommé « Agence Technique départementale IT05 »,

- d'adopter les statuts d'IT05 et son règlement intérieur,

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance - 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 - Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr - info@ecrins-parcnational.fr

- de mandater le directeur du Parc national des Écrins, ou son représentant, pour assurer tout acte de gestion lié à cette adhésion et notamment son paiement.

- de désigner comme représentant à l'Assemblée générale d'IT 05, le Directeur ou son représentant.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE